

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE WOMEN'S CUP 2021

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2021 le Championnat de France Women's Cup qui se déroulera sur quatre épreuves.

- 24 au 25 avril 2021 Nogaro (32) / FSBK (ASM Armagnac Bigorre)
- 25 au 27 juin 2021 Anneau du Rhin (68) / Trophée de la vitesse (MC Passion Vitesse)*
- 06 au 08 août 2021 Magny Cours (58) / Promosport (MC Nevers et Nièvre)
- 24 au 26 septembre 2021 Ales (30) / Werc (MC Motors Events)

*Sous réserve de modifications

Ces épreuves réservées aux concurrentes féminines sont organisées conformément au Code Sportif, aux Règles Générales pour les épreuves vitesse de la FFM 2021 et en fonction de ce Règlement Particulier.

ARTICLE 2 - MACHINES ADMISES

Les machines éligibles pour participer sont :

- a) Classe 600cc : jusqu'à 600cc (4 cylindres) et 675cc (3 cylindres).
- b) Classe 1000cc : - au-dessus de 601cc et jusqu'à 1200cc (4 cylindres)
 - au-dessus de 676cc et jusqu'à 1200cc (3 cylindres)
 - au-dessus de 750cc et jusqu'à 1200cc (bi cylindres)
- c) Roadster ou sportives acceptées (sous réserve d'éligibilité au Règlement Technique du Promo Découverte).

ARTICLE 3 - PILOTES ADMISES

Pourront disputer ce championnat réservé aux concurrentes féminines, les pilotes de toute nationalité, détentrices d'une licence NCO délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours.

La participation ponctuelle à ce championnat pourra également se faire avec une licence « LJA 2 » de la FFM, disponible uniquement sur le site internet fédéral en suivant le lien ci-dessous au tarif de 115€ : <http://www.ffmoto.org/journee-licence>.

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation délivrée par la FFM ne marqueront pas de points dans le cadre du Championnat de France. Les points seront ré attribués aux pilotes suivantes.

Il est demandé aux pilotes de justifier d'au moins un roulage ou stage sur circuit pour participer au Championnat de France Women's Cup.

3.1 – La pilote vainqueur en catégorie 1000cc, ne pourra participer aux épreuves du Championnat de France Women's Cup pour une durée de 5 ans.

3.2 - La pilote vainqueur en catégorie 600cc, pourra participer aux épreuves du Championnat de France Women's Cup la saison suivante, uniquement dans la catégorie supérieure, c'est-à-dire en 1000cc.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

1/ NOMBRE DE PILOTES ADMIS

Le nombre de pilotes admis à disputer chacune des épreuves de classement **est limité à la capacité du circuit en course.**

2/ DEMANDES D'ENGAGEMENT

Le tarif d'engagement est de :

- **190€** pour les engagements à l'année
- **210€** pour les engagements à l'épreuve

Ce tarif comprend :

- 1 laissez-passer pour le pilote et 3 pour les accompagnateurs.
- 1 pass véhicule de tourisme
- 1 pass véhicule type camionnette ou camping-car dans le Paddock réservé au CF Women's Cup

L'ensemble des engagements s'effectueront sur le site : <https://ffm.engage-sports.com/>

Dates d'ouvertures

☞ **Vendredi 15 janvier 2021 à 9h00 au Mardi 16 février 2021 8h59** : Uniquement aux pilotes s'engageant sur l'intégralité du Championnat.

☞ **Mardi 16 février 2021 à 9h** : Ouvert à toutes.

En priorité, seront sélectionnées les pilotes s'étant engagées sur la totalité des épreuves dans l'ordre des dates d'inscriptions.

Dans la limite des places disponibles : les pilotes seront sélectionnées ensuite en fonction de la date et de l'heure de leur inscription, **sous réserve que cette dernière ait été réglée.**

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets, les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente.

Les engagements seront payés par CB uniquement. La première épreuve étant prélevée immédiatement, les autres un mois avant chaque course.

Clôture des engagements

Les engagements seront clos impérativement 7 JOURS avant la date de chaque manifestation. Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements ne pourront se faire que par le site Internet et le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire avec une majoration de 30€.

Forfaits

La pilote qui ne pourra se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM auprès d'Anne BOULLY par mail à : abouilly@ffmoto.com ou se déclarer forfait directement sur le site internet :

<https://ffm.engage-sports.com/>. Sur tout forfait un droit administratif de 70 € sera retenu, et ce, quelle que soit la raison.

La pilote devra fournir un certificat médical valable et détaillé suivant son forfait, impérativement avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

Aucun forfait ne sera pris en compte s'il intervient dans les 3 jours précédents la manifestation et aucun remboursement ne sera envisageable.

Toute pilote non inscrite à l'année, n'avertissant pas de son absence à l'épreuve à laquelle elle s'est engagée, se verra passer en dernier des listes d'attente pour les autres courses.

Toute pilote inscrite à l'année, n'avertissant pas de son absence à une épreuve ne sera en aucun cas remboursée de la course en question.

Impayés

En cas de paiement revenu impayé, un courriel sera adressé à la pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir **uniquement par paiement carte bancaire** via le site Internet, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé (12€).

En l'absence de régularisation pendant ce délai, la pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Elle sera par ailleurs automatiquement désengagée de l'épreuve.

Une pilote ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir réglé, au préalable, ses impayés des courses précédentes (y compris les frais administratifs de forfait).

3/ EQUIPEMENT PILOTE

La pilote devra se présenter au contrôle technique muni de :

- sa combinaison de cuir ou matériaux équivalents 1 pièce;
- ses gants en cuir en bon état;
- sa protection dorsale répondant à la norme EN 1621-2 ;
- son casque intégral non modulable à la norme ECE 22/05 ou aux normes FIM de moins de 5 ans.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES

1/ VERIFICATIONS

Vérifications Administratives et Techniques:

Les dates et horaires des vérifications administratives et techniques seront mentionnés dans les règlements particuliers de chaque manifestation.

2/ BRIEFING

Un briefing pour toutes les pilotes sera organisé par un Directeur de Course sur chaque épreuve et **la présence des pilotes est obligatoire**. Seules les pilotes inscrites en course seront autorisées à participer au briefing (pas d'accompagnant, membre du team etc,...).

3/ HORAIRES

Les horaires sont fixés dans les règlements particuliers de chaque épreuve et devront répondre a minima au schéma de course suivant :

2 séances d'essais libres spécifiques Women's Cup (*non compris dans le droit d'engagement – à régler sur place auprès de l'organisateur*)

1 séance d'essais chronométrés

2 courses de 20 minutes environ

La séance d'essais chronométrés détermine la grille de départ pour la course 1. La grille de départ de la course 2 sera établie en tenant compte des meilleurs temps réalisés par chaque pilote lors de la course 1.

Les essais privés (hors essais libres et officiels de la manifestation) sont interdits la semaine précédant la course (**du lundi au jeudi**) sur le circuit où la manifestation doit se dérouler.

4/ CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des machines se fera par un système de transpondeurs mis à disposition par le service chronométrage de la manifestation en échange d'une caution. Le transpondeur devra obligatoirement être fixé sur un support adapté vendu sur place si vous n'en possédez pas. Retour obligatoire du transpondeur dans l'heure qui suit l'arrivée de la course. En cas de perte ou de non restitution du transpondeur, une amende forfaitaire de 200€ sera appliquée.

ARTICLE 6 - CLASSEMENTS

L'affichage des classements aura lieu sur le panneau d'affichage officiel.

Des coupes seront remises sur le podium à **l'arrivée de chaque course** aux trois premières classées des catégories suivantes :

- Classe 600cc
- Classe 1000cc

Un classement Rookie à **l'épreuve** sera mis en place pour les pilotes participant pour la première fois à une compétition vitesse. **La première pilote de chaque course sera récompensée par une coupe.**

Des dotations, lots, prix pourront être attribués pour des challenges de partenaires ou spécifiquement par l'organisation.

Dans chaque épreuve et les classes suivantes : Rookie, 600cc et 1000cc, les pilotes se verront attribuer les points suivants:

1ère25 pts	6ème10 pts	11ème5 pts
2ème20 pts	7ème9 pts	12ème4 pts
3ème16 pts	8ème8 pts	13ème3 pts
4ème13 pts	9ème7 pts	14ème2 pts
5ème11 pts	10ème6 pts	15ème1 pt

Auxquels s'ajouteront :

- 3 points pour la pilote ayant réalisé le meilleur temps lors des essais chronos, 2 points pour la seconde et 1 point pour la troisième.
- 1 point pour la pilote ayant réalisé le meilleur temps au tour pendant la course.

Le classement final du Championnat de France Women's Cup sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des **courses disputées**. Les exæquos seront départagées en considération du nombre de places de 1^{ère}, 2^{ème}, etc. Si l'égalité subsiste, sera déclarée vainqueur la pilote ayant obtenu le meilleur résultat sur la dernière course.

➤ Remise de prix

La remise des prix du Championnat de France Women's Cup, se fera lors de la finale et sera composée d'un podium pour la catégorie 600cc et d'un podium de la catégorie 1000cc. Le titre de Championne de France 2021 **ne sera attribué que pour les catégories 600cc et 1000cc.**

ARTICLE 7 - OFFICIELS

Le Directeur de Course, le Directeur de Course Adjoint, Directeur de Course Stagiaire éventuel, les Commissaires Techniques et les Chronomètres sont désignés par la FFM.

ARTICLE 8 - VISA/ASSURANCES

Les manifestations sont assurées conformément aux prescriptions en vigueur auprès de la société d'assurance couvrant celles-ci.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrentes que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Elles doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Il est interdit aux concurrentes et autres utilisateurs du Paddock de planter tout objet métallique dans les surfaces bitumées tels que piquets, pointes...En cas de non-respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée.

Aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie qu'aucun stockage, de carburant, transvasement, n'est autorisé dans les stands et sur la piste.

ARTICLE 10 - REGLEMENT TECHNIQUE

Le Règlement Technique du Championnat de France Women's Cup est identique à celui du Promo Découverte (voir document ANNEXE), à l'exception de la partie concernant les pneumatiques, ces derniers étant laissés libres.

Les plaques de numéros seront blanches mat.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux assignés à un usage collectif : les Stands, la zone de signalisation, la zone de ravitaillement, le Paddock (Working Paddock ET Support Paddock). Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses. Toute publicité et/ou affichage, à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands des concurrents, sont formellement interdits excepté sur le panneau situé au-dessus du rideau de leur(s) stand(s).

REGLES TECHNIQUES CF WOMEN'S CUP

ANNEXE

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Motocycle doit être fabriqué en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendu dans le commerce. Il doit avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans sa configuration d'origine. Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure RSV pourront participer aux épreuves Promo-Découverte. Pour autant que son propriétaire fournisse une facture émanant d'un professionnel de la moto certifiant que la machine ne présente pas de danger.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur ou concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figureront en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Les cotes moteurs (alésage et course) figurant sur la notice descriptive ne pourront être modifiées. Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées. Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces. La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine, elle doit être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation. Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments pourront être contrôlés à tout moment. Le phare dans son ensemble devra être retiré.

Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement. Les machines équipées d'un système de recyclage automatique conserveront ce dispositif d'origine.

Tous les bouchons de remplissage, de vidange ou de niveau, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (de type automobile) et niveaux d'huile, ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité. Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Les étriers de freins avant auront leurs vis de fixation freinées par un fil métallique de sécurité.

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

2.1. - Système d'échappement / niveau sonore

Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 db/A aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

ARTICLE 3 - MARQUAGE

Toute partie ou pièce des machines utilisées pourra subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENT A RETIRER

Devront être retirés obligatoirement :

- les béquilles,
- les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),
- les repose-pied passager,
- la plaque minéralogique,
- le phare,
- le feu de route arrière.

ARTICLE 5 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdit.

5.1. - PARTIE CYCLE : D'origine du type considéré. Les procédés de peinture ne sont pas restreints.

Les supports de béquilles devront être réalisés en nylon, téflon, ou matière équivalente, auront les dimensions maximum suivantes :

- Diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis de fixation en retrait,
- Les côtés du cadre pourront être protégés par des protections en composites de carbone kevlar, ces protections épouseront la forme du cadre.

Les vis de fixation devront être positionnées en retrait dans ce matériau.

5.1.0. - Bras oscillant : D'origine du type considéré, apport ou enlèvement de matière interdit.

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

5.1.1. Carénage : Le carénage peut être remplacé par des contretypes accessoires aux dimensions similaires aux pièces d'origine (avec une tolérance de +/-15mm) et présenté des différences visuelles mineures dues à l'utilisation en course (mélange de pièces différentes, points de fixation, fond du carénage, etc.). Le matériau peut être changé. L'utilisation de matériaux en fibres de carbone ou composite de carbone n'est pas autorisée. Des renforts spécifiques en kevlar ou carbone ne sont autorisés qu'autour des trous et zones fragiles. Aucune ouverture ne pourra être créée et/ou rebouchée par rapport à celles figurant sur le carénage d'origine (en dehors de celles nécessaire à l'installation du bac de récupération des fluides).

La bulle peut être remplacée par un contertype transparent. Une augmentation de la hauteur de la bulle est autorisée avec une tolérance de +/- 15 mm par rapport à la distance verticale du té de fourche supérieur.

Il est interdit d'équiper des motocycles de carénage s'ils ne sont pas équipés de carénage d'origine, à l'exception d'un dispositif de carénage inférieur servant à récupérer les fluides en cas d'avarie mécanique. Ce dispositif ne peut dépasser une ligne tracée horizontalement d'un axe de roue à l'autre.

L'ensemble des supports des instruments sur le carénage peuvent être remplacées, mais l'utilisation du titane et du carbone (ou matériaux en composite similaire) est interdite. Tous les autres supports de carénage peuvent être modifiés ou remplacés.

Les conduits d'air originaux entre le carénage et la boîte à air peuvent être modifiés ou remplacés. Des composants en fibre de carbone et autres matériaux exotiques sont interdits. Des grilles de protection ou « wire-meshes » installées à l'origine dans les ouvertures des conduits d'air peuvent être enlevées.

Tout point d'attache pour la béquille de la roue avant/arrière doit être fixé soit au cadre, soit sur le bloc moteur ou sur les bras de suspension arrière (bras oscillants). Aucun élément de ce support ne peut dépasser n'importe quelle partie du carénage. Seules des modifications faites sur le carénage sont autorisées afin d'accepter cet élément. L'espace maximum entre ce dispositif et le carénage est de 5mm.

Les ouvertures de refroidissement d'origine sur les côtés du carénage peuvent seulement être fermées partiellement afin de permettre la fixation de lettrage/logos du sponsor. Ce type de modification sera fait en maille ou tôle perforée. Le matériel est libre mais la distance entre tous les axes d'ouverture, le centre des cercles et leur diamètre doivent rester identiques. Les trous ou perforations doivent avoir un rapport d'espace d'ouverture > 60%. Le carénage inférieur doit être construit pour contenir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement du moteur (minimum 5 litres).

Le garde-boue avant peut être remplacé par un garde-boue contretypé de la pièce d'origine. Toutes les dimensions, y compris les points de fixation, doivent rester comme sur la pièce homologuée. Le matériau est libre. Les montages souples par connecteurs « Zus », clips, tie-raps « zip », colliers Rislun, etc. ne sont pas autorisés.

Le garde-boue arrière fixé sur le bras oscillant peut être modifié, supprimé ou changé mais le profil d'origine doit être respecté.

5.1.2. - Fourche : Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. Qualité et quantité d'huile libres. Modification des Tés interdite.

Les bouchons de l'extrémité de la fourche doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur sur la machine homologuée.

Les pièces internes peuvent être modifiées ou changées (rondelles, piston hydraulique, clapet, canalisation d'huile, ressort et collier d'écartements).

5.1.3. - Réservoir d'essence : Pièce d'origine du type considéré. Le remplissage complet des réservoirs avec une mousse de rétention du carburant est obligatoire.

5.1.5 - Jantes : Libres sauf carbone

Entretoises des roues avant et arrière libres.

5.1.6. - Selle : La selle peut être modifiée ou changée.

5.1.7. - Commandes au pied : Libre.

Exception : La longueur minimum des repose-pied devra être de 65 mm, et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière téflon, plastique ou équivalent.

5.1.8. - Guidon : Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées.

La réparation des guidons est interdite.

5.1.9. - Leviers : D'origine ou adaptables, pliables en cas de chute, rattrapage de jeux autorisé.

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et distribuées par un professionnel.

5.1.10. - Garde-boue : Tout garde-boue du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine.

La partie démontable du garde-boue arrière peut être retirée (il s'agit uniquement de la partie servant de support de la plaque minéralogique). Dans tous les cas, le dessous de selle devra être intégralement couvert.

5.1.11 - Amortisseurs arrière : Changement autorisé en conservant les ancrages d'origine sur le cadre et le bras oscillant. Lorsqu'un système de biellettes ou de renvoi existe, celui-ci devra être conservé d'origine.

5.1.12. - Amortisseur de direction : Recommandé.

5.1.13. - Freins : Est autorisé le changement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Pour toutes les catégories, les vis de fixation des étriers de freins avant devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité efficace.

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

5.1.14. - Compteur kilométrique et compte tours : Pourront être retirés, une modification des supports est autorisée.

Un compteur compte-tours et témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine.

Un système d'acquisition de données peut être utilisé. Les seuls capteurs autorisés sont ceux montés comme équipement d'origine sur la moto telle qu'homologuée.

5.1.15. - Faisceau électrique : Le faisceau électrique d'origine doit être utilisé. Les connexions suivantes peuvent être retirées :

- le phare avant,
- les feux arrière et les stops,
- les clignotants,
- l'avertisseur sonore,
- tous les commodos de guidon à l'exception de celui qui commande le coupe-contact et le démarreur.

Les commodos d'origine homologuée ayant, entre autre, une fonction de réglage servant au bon fonctionnement de la machine peuvent également être conservés.

Les connexions suivantes peuvent être retirées :

- le compteur et le compte-tours,
- les interrupteurs de sécurité de béquille.

5.1.16. - Cadre : Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines, le certificat de conformité U.E. ou la facture.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

5.1.17. Feu rouge arrière :

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monté à l'arrière de la machine. Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée Wet.

- La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine.
- Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine (dosseret de selle).
- En cas de litige sur la position de montage et/ou de visibilité, la décision du responsable Technique est prépondérante.
- Puissance / luminosité équivalente à: 6 LED d'une puissance individuelle de 0,8 - 1,8 W
- L'alimentation doit être continue, ce feu arrière de sécurité ne doit pas être clignotant sur la piste.
- Le clignotement est autorisé dans la voie des stands lorsque le limiteur de vitesse est actif.
- L'alimentation du feu arrière de sécurité doit être séparée de celui de la moto.

Le Responsable Technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité.

5.2. - PARTIE MOTEUR

5.2.1. - Kick-démarreur : La pédale de kick pourra être retirée (mais le mécanisme devra rester en état de fonctionner). Les motos homologuées avec un démarreur électrique devront conserver celui-ci.

5.2.2 - Réglage d'injection : Pour les machines équipées d'injection, l'adjonction d'un dispositif supplémentaire pour changer le mélange de carburant est autorisé, et devra être approuvé conformément à l'article 18 des règles générales pour les contrôles techniques.

5.2.3. - Filtre à air : Adaptable autorisé.

5.2.4. Système de refroidissement : D'origine du type considéré. Le calorstat peut être retiré. **Le seul liquide de refroidissement autorisé est l'eau pure. Tout additif, quel qu'il soit, est strictement interdit.**

La mise en marche forcée du ventilateur est autorisée.

ARTICLE 6 - PLAQUES NUMEROS

Les machines devront être équipées de plaques blanches mates avec des numéros noirs mats. Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque côté et en bas de carénage.

Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond blanc.

Les dimensions de tous les chiffres Hauteur minimale : 140 mm

appliqués sur l'avant sont : Largeur minimale : 80 mm

Largeur min. des traits : 25 mm

Les dimensions de tous les chiffres Hauteur minimale : 120 mm

appliqués sur le côté sont : Largeur minimale : 60 mm

Largeur min. des traits : 25 mm

Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :

Futura Heavy

0123456789

Futura Heavy Italic

0123456789

Univers Bold

0123456789

Univers Bold Italic

0123456789

Franklin Gothic

0123456789

Franklin Gothic Italic

0123456789

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit. Tout litige sur une épreuve sera tranché en premier ressort par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve après avis et notification des Commissaires Techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la C.N.V. après avis des Commissaires Techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.